

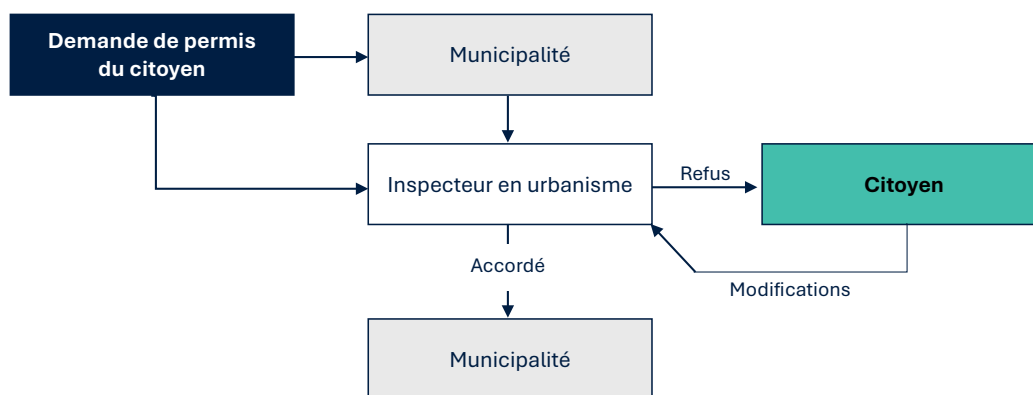
## Documents requis au dépôt d'une demande de permis ou certificat à la municipalité

Pour réduire les délais de traitement d'une demande de permis ou certificat, il est bon de s'assurer que le formulaire de demande soit complété et que tous les documents requis soient joints lorsque la municipalité envoie la demande à l'inspecteur (voir aide-mémoire selon le type de demande).

Voici les étapes à suivre par la municipalité avant d'envoyer une demande à l'inspecteur :

- 1- S'assurer que le formulaire de demande de permis soit bien complété et que tous **les documents requis**, selon le type de demande, soient joints. Exemple : Le propriétaire dépose un formulaire de demande de permis pour la construction d'une remise, il doit également fournir des plans à l'échelle et un plan d'implantation. La municipalité informe le propriétaire de ce qu'il doit fournir pour compléter sa demande.
- 2- Lorsque tous les documents ont été fournis, la municipalité envoie la demande à l'inspecteur.
- 3- L'inspecteur reçoit la demande avec les documents joints, il s'assure qu'il ne manque pas d'information, contacte le propriétaire au besoin et donne sa réponse dans les 30 jours.

### DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT



# Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis ou certificats à la municipalité

## **Construction neuve ou agrandissement d'une habitation (secteur desservi) :**

- Formulaire de demande de permis (complété);
- Plans et devis de la construction (à l'échelle) extérieur et intérieur comprenant :
  - ♣ l'usage du bâtiment ;
  - ♣ Vue en plan de chacun des étages, hauteur, élévation du bâtiment (extérieur);
  - ♣ La destination projetée de chaque pièce + aire de plancher ;
  - ♣ Les dimensions des pièces et nombre d'étages de la construction;
  - ♣ Les dimensions pertinentes du bâtiment à ériger
  - ♣ le type de revêtement extérieur du bâtiment (toiture et murs);
- Plan d'implantation :
  - Localisation des lignes de terrain;
  - Distances entre chaque bâtiment ;
  - Localisation et identification de tout bâtiment existant ;
  - Raccordement d'égout et de l'entrée d'eau ;
  - Localisation des servitudes;
  - Tout autre information pertinente.

### **\*Le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur-géomètre quand :**

- La construction est située à l'intérieur du périmètre urbain;
- L'agrandissement du bâtiment est situé à l'extérieur du périmètre urbain et est situé à moins de 2 mètres des marges de recul prescrites au règlement de zonage;
- Lorsque le projet de construction est situé dans une zone inondable, ou près d'un cours d'eau ou d'un lac;
- La construction d'un bâtiment complémentaire situé dans le périmètre urbain, situé entre 1 mètre et 1.5 m de la limite de terrain.

## Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis à compléter par la municipalité

### **Construction neuve habitation (chalet, minimaison, unifamiliale..)** **(secteur non desservi) :**

- Formulaire de demande de permis construction neuve complété;
- Plans et devis de la construction (à l'échelle) extérieur et intérieur comprenant :
  - ♣ L'usage du bâtiment ;
  - ♣ Vue en plan de chacun des étages, hauteur, élévation du bâtiment (extérieur);
  - ♣ La destination projetée de chaque pièce + aire de plancher ;
  - ♣ Les dimensions des pièces et nombre d'étages de la construction;
  - ♣ Les dimensions pertinentes du bâtiment à ériger
  - ♣ Le type de revêtement extérieur du bâtiment (toiture et murs);
- Plan d'implantation
  - Localisation des lignes de terrain;
  - Distances entre chaque bâtiment ;
  - Localisation et identification de tout bâtiment existant ;
  - Installation septique (fosse et champ d'épuration);
  - Localisation des servitudes.
  -

#### **\*Le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur-géomètre quand :**

- La construction est située à l'intérieur du périmètre urbain;
- L'agrandissement du bâtiment est situé à l'extérieur du périmètre urbain et est située à moins de 2 mètres des marges de recul prescrites au règlement de zonage;
- Lorsque le projet de construction est situé dans une zone inondable, ou près d'un cours d'eau ou d'un lac;
- La construction d'un bâtiment complémentaire situé dans le périmètre urbain, situé entre 1 mètre et 1.5 m de la limite de terrain.

### **Installation septique (obligatoire)**

- Formulaire demande de permis pour l'installation septique;
- Étude de caractérisation du sol produit par un ingénieur ou un technologue.

### **Prélèvement d'eaux souterraines (puits)**

- Formulaire demande de permis pour le puits
- Plan de localisation du puits indiquant la localisation des servitudes, des lignes de terrain, distances entre chaque bâtiment et les limites de propriété, localisation et identification de tout bâtiment existant et **rayon de protection de 3 mètres autour du puits**, localisation sur le terrain de la fosse septique et du champ d'épuration.

## Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis à compléter par la municipalité

### **Construction d'un bâtiment accessoire (remise, garage, gazebo, serre, abri d'auto, serre, abri forestier, remise à machinerie agricole...):**

- Formulaire de demande de permis;
- Plans et devis de la construction (à l'échelle) comprenant :
  - ♣ L'usage du bâtiment ;
  - ♣ Vue en plan de chacun des étages, hauteur, élévation du bâtiment (extérieur);
  - ♣ La destination projetée de chaque pièce + aire de plancher ;
  - ♣ Les dimensions pertinentes du bâtiment à ériger
  - ♣ Le type de revêtement extérieur du bâtiment (toiture et murs);
- Plan d'implantation
  - Localisation des lignes de terrain
  - Distances entre chaque bâtiment
  - Localisation et identification de tout bâtiment existant
  - Raccordement d'égout et de l'entrée d'eau
  - Localisation des servitudes

### **Le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur-géomètre quand :**

- La construction d'un bâtiment complémentaire situé dans le périmètre urbain, situé entre 1 mètre et 1.5 m de la limite de terrain;
- Lorsque le projet de construction est situé dans une zone inondable, ou près d'un cours d'eau ou d'un lac;

## Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis à compléter par la municipalité

### Installation septique

- Formulaire demande de permis pour l'installation septique
- Étude de caractérisation du sol produit par un ingénieur ou un technologue

### Prélèvement d'eaux souterraines (puits)

- Formulaire demande de permis pour le puits
- Plan de localisation du puits indiquant la localisation des servitudes, des lignes de terrain, distances entre chaque bâtiment et les limites de propriété, localisation et identification de tout bâtiment existant et **rayon de protection de 3 mètres autour du puits**, localisation sur le terrain de la fosse septique (+ 15 m) et du champ d'épuration (+30 m)

\*Une soumission de puisatier peut être pertinente pour l'analyse de la demande

## Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis à compléter par la municipalité

### **Agrandissement ou déplacement habitation (chalet, minimaison, unifamiliale..):**

- Formulaire de demande de permis construction neuve complété;
- Plans et devis de l'agrandissement (à l'échelle) extérieur et intérieur comprenant :
  - ♣ L'usage du bâtiment ;
  - ♣ Vue en plan de chacun des étages, hauteur, élévation du bâtiment (extérieur);
  - ♣ La destination projetée de chaque pièce + aire de plancher ;
  - ♣ Les dimensions des pièces et nombre d'étages de la construction;
  - ♣ Les dimensions pertinentes du bâtiment à ériger
  - ♣ Le type de revêtement extérieur du bâtiment (toiture et murs);
- Plan d'implantation de l'agrandissement ou du déplacement
  - Localisation des lignes de terrain;
  - Distances entre chaque bâtiment ;
  - Localisation et identification de tout bâtiment existant ;
  - Installation septique (fosse et champ d'épuration);
  - Localisation des servitudes.
  -

#### **\*Le plan d'implantation doit être réalisé par un arpenteur-géomètre quand :**

- La construction est située à l'intérieur du périmètre urbain;
- L'agrandissement du bâtiment est situé à l'extérieur du périmètre urbain et est située à moins de 2 mètres des marges de recul prescrites au règlement de zonage;
- Lorsque le projet de construction est situé dans une zone inondable, ou près d'un cours d'eau ou d'un lac;
- La construction d'un bâtiment complémentaire situé dans le périmètre urbain, situé entre 1 mètre et 1.5 m de la limite de terrain.

### **Installation septique (obligatoire) (si non desservi)**

- Preuve de conformité de l'installation septique

## **Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis à compléter par la municipalité**

### **Rénovation résidentielle sans modification de superficie à l'extérieur, sans modification des murs à l'intérieur.**

- Formulaire demande de permis complété

### **Construction ou reconstruction d'une galerie**

- Formulaire demande de permis pour le puits
- Plan de localisation de la galerie projeté (distance avec les lignes de terrain)
- Si galerie avec un toit – plans à l'échelle (dimensions, hauteur, type de revêtement)

### **Prolongation de permis**

- Formulaire demande de permis complété (indiquer les travaux qui restent à faire)

## **Aide-mémoire - Documents requis lors d'une demande de permis à compléter par la municipalité**

### **Piscine résidentielle (tous types) :**

- Formulaire de demande de permis pour piscine;
- Si deck de piscine : Plans à l'échelle de l'accès à la piscine (hauteur des rampes + accessoires, portière qui se referme automatique avec un verrou);  
\*Si échelle qui se ferme automatique (vendu dans les magasins spécialisés) et non relié à un deck ou à la maison, pas besoin de plan.
- Plan d'implantation de la piscine et de ses accessoires
  - o Localisation des lignes de terrain
  - o Distances entre chaque bâtiment et la piscine
  - o Localisation et identification de tout bâtiment existant
  - o Localisation des servitudes, fils électriques, accessoires, filtre

### **Coupe d'arbres (Article 10.2.2) règlement de zonage**

#### **10.2.2 Conservation des arbres de 30 centimètres ou plus de diamètre**

À l'intérieur du périmètre urbain, l'abattage des arbres d'un diamètre de 30 centimètres et plus à une hauteur de 1 mètre calculée à partir du niveau du sol adjacent et situés en marge avant est assujéti aux conditions suivantes :

1. l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
2. l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
3. l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
4. l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée;
5. l'arbre doit être nécessairement abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics;
6. l'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'un projet de construction autorisé par la municipalité;
7. l'arbre ne respecte pas l'article 10.2.1.

Un arbre abattu en contravention du présent article ou en bande de protection riveraine doit être remplacé par un arbre d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

### **Documents à fournir:**

- **Formulaire demande de permis**  
**(raisons de la coupe pour chaque arbre et diamètre)**
- **Plans de localisation**  
**(localisation des arbres à couper, distances des arbres avec les lignes de terrain, distances des cours d'eau, passage souterrain de cables, de fils, ou de tuyaux.** Service régional